



DEPARTEMENT DU RHONE
MAIRIE
69170 ST MARCEL L'ÉCLAIRÉ
Tél – Fax : 04 74 63 29 68
Mail : mairie@saintmarcelleclairé.fr
Site : www.saintmarcelleclairé.fr

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 octobre 2020

PRESIDENT : Hervé DIGAS, Maire

MEMBRES PRESENTS : Mrs H. DIGAS, M. DURDILLY, Mme S. JACQUET, Mrs S. GRACIA,
Ch. BEL, J.C. FRERY, T. ROCHET, G. GIRAUD, Mmes C. CABOUX,
E. COILLARD, M. DYBOWSKI

MEMBRES EXCUSES : Mr T. CANAL, Mmes I. ROCCATI-BOSCH, C. ARSAC, M.F. DUMONT

Monsieur le Maire ouvre la séance à 9 heures.

Il constate que les mesures de distanciation et le port du masque sont respectés.
Aucun public ne s'est présenté.

Il annonce que :

* Madame Isabelle ROCCATI-BOSCH a donné pouvoir à Madame Marielle DYBOWSKI et Madame Catherine ARSAC a donné pouvoir à Madame Elodie COILLARD.

Monsieur le Maire interroge les conseillers sur d'éventuelles remarques concernant le compte rendu du 10 septembre dernier.

Madame Catherine CABOUX intervient pour apporter une rectification sur le point Communication : Mesdames Elodie COILLARD et Catherine ARSAC (et non Catherine CABOUX) créent une page Facebook.

A l'unanimité, le compte rendu est approuvé.

ORDRE DU JOUR :

SPA – Ecole – CLSH – Eglise – Réfection bâtiments – Logement communal – Budget – Urbanisme – Voirie – COR – Syndicat Intercommunal des Eaux – Carrière – Défense – CCAS – Informations diverses – Questions diverses

SPA :

- Convention 2021 :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune adhère à une convention avec la SPA de Brignais concernant les chiens en divagation et chats errants.

Il informe qu'il convient de renouveler la convention pour 2021 et argumente qu'il n'existe plus qu'une seule convention dite simple, c'est-à-dire sans capture ni transport, la SPA se limite à l'accueil et à la garde pendant les délais légaux (montant : 0,60 Euro par habitant (538) soit 322,80 Euros). Le transport est assuré par la commune.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à renouveler la convention pour 2021 avec la SPA.

Monsieur le Maire explique que la commune de Tarare propose une convention de fourrière et qu'il faudrait se renseigner.

- Campagne de stérilisation :

Monsieur le Maire explique que la commune adhère à un partenariat avec la SPA pour des campagnes de stérilisation concernant les chats errants afin d'éviter la prolifération.

Les frais sont pris en charge par la commune et la SPA.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à renouveler la campagne de stérilisation pour 2021 avec la SPA.

ECOLE :

- Report pose sol dans la classe :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la société Gerflor avait contacté la commune pour une pose d'essai d'un nouveau sol.

Il avait été décidé que l'essai se ferait dans la salle de classe du bas de l'ancien bâtiment ainsi que dans le hall et l'infirmerie de la salle de sport.

La société GERFLOR fournit le revêtement et la commune prend en charge la pose du sol. Elle a fait appel à la société O-CAPELINO de Thizy Les Bourgs qui travaille avec la société GERFLOR.

La pose à l'école devait avoir lieu pour les vacances de la Toussaint, mais le corps enseignant a souhaité reporter les travaux par manque de temps pour vider la classe du mobilier.

Après débat, le Conseil Municipal décide que le sol de l'école ne serait fait que si une nouvelle campagne d'essai pour les vacances d'été 2021 est proposée.

- Enseigne : présentation de l'enseigne nominative :

Monsieur le Maire montre le logo, élaboré par un enfant, qui a été retenu et le logo retravaillé par Madame PACAUD. Quelques retouches sont encore à prévoir par exemple mettre de la couleur aux papillons, enlever les étoiles. Celui-ci a été validé par l'enfant.

Toutefois le maire rencontrera la classe à leur demande.

Le but est que l'enseigne soit mise sur la façade de l'ancien bâtiment avant la fin d'année.

- Pose de TBI (tableau interactif) :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la COR a équipé l'école de deux TBI en 2017 dans le cadre de la mutualisation.

Un TBI sera installé dans la classe maternelle pendant les vacances de la Toussaint. Les frais sont à la charge de la COR dans le cadre de la compétence informatique.

- Projet de jardin :

Monsieur le Maire fait part que les enfants ont transmis un courrier à l'attention du Conseil Municipal sur leur souhait de faire un jardin dans le cadre d'un projet pédagogique.

Ils sollicitent :

* du matériel : branches vertes, compost, des bâches ;
* l'aide des agents municipaux pour réaliser des carrés de jardin à l'aide de planches.

Les agents ont préparé le jardin durant les vacances de la Toussaint.

- Conseil d'école :

Monsieur Thierry ROCHET donne lecture du compte rendu du conseil d'école qui s'est réuni le 13 octobre 2020.

L'effectif est de 56 élèves répartis en 3 classes comme suit :

* classe de Madame FOND : 6 PS – 5 MS – 7 GS
* classe de Madame LUSTIERE : 12 CE1 – 7 CE2
* classe de Madame BROUX : 4 CP – 9 CM1 – 6 CM2.

Deux élèves ont quitté l'école durant les vacances de la Toussaint pour cause de déménagement.

Concernant l'organisation pédagogique : plusieurs décroissements sont proposés et évolueront en cours d'année.

Les projets pour l'année 2020 / 2021 :

- projet chorale avec Monsieur Robert SAEZ ;
- projet jardin afin d'observer la faune et la flore ;
- projet piscine ;
- projet de création d'une bibliothèque mais le local reste à définir, Monsieur le

Maire suggère l'aménagement de l'espace ouvert en bas des escaliers qui descendent de la cour d'école à la garderie.

Afin de financer les projets et les sorties, des ventes de pizzas, fromages, photos de classe et la kermesse seront organisées.

L'équipe enseignante remercie la municipalité pour les travaux et achats réalisés : distributeur de savon, mobilier pour la 3^{ème} classe et le changement de 11 chaises.

- DM achat mobilier :

Afin d'honorer la facture concernant l'achat d'un bureau et d'une armoire pour la 3^{ème} classe, d'un montant de 996,80 Euros (pour rappel il a été prévu au budget 647,86 Euros d'après un ancien devis), Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer pour la décision modificative suivante : de l'article 020 (dépenses imprévues) à l'opération 42 (école) d'un montant de 348,94 Euros.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal valide la décision modificative.

CLSH :

- Présentation projet élargissement ouverture :

Monsieur le Maire rapporte au Conseil Municipal la demande de l'Adjoint d'Animation d'ouvrir le centre de loisirs le mercredi après-midi suite à de nouvelles demandes de familles de la commune et de l'extérieur.

Il donne lecture de l'estimation financière établie par Monsieur Michel LAURENT pour une fréquentation d'une dizaine d'enfants avec les dépenses, les recettes des familles et subventions CAF. Le surcoût est moindre proportionnellement à une ouverture en matinée.

Les familles auront la possibilité de s'inscrire soit en demi-journée soit en journée complète, le repas de midi serait fourni par la famille.

Monsieur le Maire argumente qu'un animateur devrait être recruté pour l'après-midi et qu'il convient de modifier la quotité horaire du poste d'Adjoint d'Animation, qui est actuellement de 32h35/35^{ème}, à temps complet.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE l'exposé de Monsieur le Maire ;
- AUTORISE l'ouverture du centre de loisirs le mercredi après-midi ;
- DECIDE d'augmenter la quotité horaire du poste d'Adjoint d'Animation à temps complet.
- FIXE les tarifs du centre de loisirs le mercredi comme suit :

* Familles de Saint-Marcel :

Quotient familial	Tarifs Demi-journée (matin ou après-midi)	Tarifs journée
de 0 à 440	2,70 €	5,40 €
de 441 à 640	3,00 €	6,20 €
de 641 à 920	3,20 €	7,00 €
de 921 à 1220	3,50 €	7,80 €
plus de 1221	3,70 €	8,60 €

* Familles extérieures

Quotient familial	Tarifs Demi-journée (matin ou après-midi)	Tarifs journée
de 0 à 440	4,75 €	9,50 €
de 441 à 640	5,65 €	10,95 €
de 641 à 920	6,45 €	11,70 €
de 921 à 1220	7,20 €	12,90 €
plus de 1221	8,10 €	14,00 €

- DM : achat de matériel :

Afin d'honorer une facture d'achat de dix pyrograveurs chez Cultura pour le centre de loisirs, Monsieur le Maire invite l'assemblée à délibérer pour la décision modificative suivante : de l'article 020 (dépenses imprévues) à l'opération 41 (matériel mairie) d'un montant de 134,91 Euros. A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal valide cette décision modificative.

EGLISE :

- Demande de devis de main courante à l'extérieur :

Monsieur le Maire fait part du devis, d'un montant de 1 056,00 €uros T.T.C., sollicité auprès de l'entreprise Julien DUBESSY pour la fabrication d'une main courante pour les escaliers de l'église.

Monsieur Guy GIRAUD s'étonne que d'autres devis ne soient pas demandés. Monsieur le Maire répond que la commune a l'habitude de travailler avec cette entreprise réactive et que pour cette prestation, les différences ne seraient pas importantes.

Cet investissement rentre dans le cadre de l'élaboration du plan de mise en accessibilité des voiries et espaces publics de la commune. Les actions à réaliser ont été planifiées de 2015 à 2022.

Cette main courante serait installée au centre des escaliers extérieurs pour sécuriser à droite et à gauche. Il conviendrait également de nuancer les escaliers.

Monsieur le Maire suggère une réflexion sur la réfection intérieure et extérieure de l'église.

REFECTION BATIMENTS :

- Projet de changement des huisseries :

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'un projet de changement des huisseries. La commission Bâtiments se réunira pour visiter tous les bâtiments communaux afin de recenser les huisseries à rénover.

Ce projet pourrait être subventionné par la COR, la Région et l'Etat dans le cadre de la transition énergétique.

- Demande de subvention Leader fonds européen maison traboule :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 13 / 2016 en date du 26 avril 2016 sollicitant une subvention LEADER pour le projet de réhabilitation et d'extension de la maison traboule.

Il précise que même si ce projet a été réalisé, les dépenses restent susceptibles d'être éligibles à l'appel à candidatures « Rénovation basse consommation » du programme LEADER Beaujolais Vert (fonds européens FEADER) parce qu'il s'agit bien d'une rénovation BBC et parce que l'accusé de réception régional, du 16 septembre 2016, de la demande d'aide LEADER a rendu les dépenses éligibles à compter du 06 juin 2016.

C'est un courrier du 8 octobre 2020 de Monsieur le Président de la COR, structure porteuse du GAL Beaujolais Vert, qui a réactivé cette demande de subvention en sollicitant des pièces complémentaires.

Il indique que le coût total des travaux s'est élevé à 249 948,27 € H.T., mais que la demande de subvention LEADER porte sur les seules dépenses correspondant au marché de travaux, soit 197 745,52 € H.T..

Il présente le plan de financement définitif du projet :

Dépenses		Recettes		
Intitulé	Montant H.T.	Financement	Montant	Taux
Travaux	197 745,52 €	COR (fonds de concours)	28 000,00 €	14,16 %
		Région AURA (Plan en faveur de la Ruralité)	18 000,00 €	9,10 %
		FEADER (ACC LEADER)	50 000,00 €	25,29 %
		Autofinancement	101 745,52 €	51,45 %
TOTAL	197 745,52 €	TOTAL	197 745,52 €	100,00 %

En cas de financements externes inférieurs au prévisionnel, il est prévu une prise en charge systématique par l'autofinancement.

Ce plan de financement ne remet pas en cause les conditions d'obtention du fonds de concours, à savoir : le fonds de concours demandé ne dépasse pas 50 % du reste à charge de la Commune, n'excède pas la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours et enfin ne fait pas dépasser le montant des aides publiques de plus de 80 % du montant total du financement, conformément au plan de financement définitif.

Sur cette base, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de confirmer la demande de subvention dans le cadre de cet appel à candidatures du programme LEADER.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le plan de financement présenté,
- AUTORISE Monsieur le Maire à confirmer la demande de subvention dans le cadre de cet appel à candidature auprès du programme Européen LEADER,

- MANDATE Monsieur le Maire pour entreprendre toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente.

- DM gîte : achat d'un siège de douche PMR :

Monsieur le Maire fait part de l'achat, chez Junet Brico, d'un siège de douche PMR pour le gîte pour un montant de 119,00 €uros. Il sera installé par les agents communaux.

Afin d'honorer cette facture, Monsieur le Maire invite l'assemblée à procéder à la décision modificative suivante : de l'article 020 (dépenses imprévues) à l'opération 46 (gîte) d'un montant de 119,00 €uros. Le Conseil Municipal valide cette décision modificative.

- DM pose sol salle de sport :

Monsieur le Maire rapporte à l'assemblée que le sol a été posé lors des vacances de la Toussaint à la salle de sport.

Il explique que dans le devis de la pose, la fourniture d'une sous couche Sporisol, d'un montant de 527,34 €uros T.T.C. n'était pas inclus et donc non budgétisée.

Monsieur le Maire invite les conseillers à procéder à la décision modificative suivante : de l'opération 42 (école) à l'opération 49 (salle de sport) d'un montant de 341,90 €uros. Le Conseil Municipal valide cette décision modificative.

LOGEMENT COMMUNAL :

- Résiliation bail T2 127 Rue Centrale :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal, de la dédite de Monsieur Josselin KRIVOCHÉINE, pour l'appartement au-dessus du commerce, pour le 4 janvier 2021. La DM pour la restitution de la caution sera prise après l'état des lieux.

- DM changement chauffe-eau appartement salle de sport :

Monsieur le Maire fait part du changement, dans l'urgence, du chauffe-eau à l'appartement au-dessus de la salle de sport par la société David ALLIER. Le devis s'élevait à 990,00 €uros, une remise de 50 €uros sera déduite.

Afin d'honorer cette dépense non budgétisée, Monsieur le Maire invite l'assemblée à procéder à la décision modificative suivante : de l'article 020 (dépenses imprévues) à l'opération 48 (appartement salle de sport) d'un montant de 940,00 €uros. Le Conseil Municipal valide cette décision modificative.

- DM appartement gîte :

Monsieur le Maire donne lecture de devis de l'entreprise ALPHAélec pour le changement d'interphone de l'appartement au-dessus du gîte d'un montant de 403,20 €uros.

Afin d'honorer cette dépense non budgétisée, Monsieur le Maire invite l'assemblée à procéder à la décision modificative suivante : de l'article 020 (dépenses imprévues) à l'opération 55 (appartement au-dessus gîte) d'un montant de 403,20 €uros. Le Conseil Municipal valide cette décision modificative.

BUDGET :

- DM rectification écritures :

Monsieur le Maire expose que deux écritures au budget non pas été imputées au bon article, pour rectifier il convient d'effectuer une décision modificative comme suit :

* opération 42 (école) : de l'article 21312-041 (opérations patrimoniales) à l'article 21312-21 (immobilisations corporelles) d'un montant de 3 371,85 €uros ;

* opération 49 (salle de sport) : de l'article 21318-041 (opérations patrimoniales) à l'article 21318-21 (immobilisations corporelles) d'un montant de 2 175,66 €uros.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, valide la décision modificative telle qu'elle est énumérée supra.

URBANISME :

- Projet d'aménagement Route de Rochefolles (lotissement) :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la société Immophonie a déposé une demande d'urbanisme Cub avec une proposition de douze lots à construire.

Monsieur le Maire expose qu'il a attendu le Conseil Municipal pour statuer sur la préemption.

Monsieur Guy GIRAUD suggère de préempter pour la parcelle au-dessus de la propriété SILVESTRE pour faire un parking notamment pour les parents de l'école.

Madame Marielle DYBOWSKI propose de construire un bâtiment pour le projet bibliothèque de l'école.

Madame Catherine CABOUX propose de réserver la parcelle afin d'approfondir la réflexion.

Monsieur le Maire suggère de ne pas préempter dans le sens où ce terrain ne se situe pas bien plus près que la place J.E. Rochard, toujours vide. Un parking est un investissement important et à cet endroit un

peu enclavé ne servirait que la semaine et pourrait être source de nuisances pour le voisinage. Monsieur Guy GIRAUD émet l'idée que si le projet d'Immophonie n'aboutit pas la commune pourrait réfléchir sur le projet.

Après débat, les conseillers décident de ne pas préempter.

- Révision et modification simplifiées du PLU (zone OAP Le Bourg) :

Monsieur le Maire rapporte qu'une réunion de travail, avec Monsieur ROCLE du bureau d'études et la commission Urbanisme, a eu lieu le 15 septembre dernier, concernant le volet Orientation d'Aménagement et de Programmation.

Monsieur le Maire montre trois scénarios qui ont été proposés et suggère de retenir celui avec une voie unique et cheminement doux rejoignant la RD 38.

VOIRIE :

- Travaux à prévoir :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commission voirie s'est réunie le 1er octobre dernier et a commencé à travailler sur les projets suivants :

* Aménagement de l'entrée Est de la commune : reculer le panneau d'agglomération, mettre des bordures et faire des chicanes pour réduire la circulation. Une rencontre devrait être programmée le 10 novembre prochain avec la Maison du Rhône.

* Rue des Vignes : travailler avec la Maison du Rhône pour trouver des solutions afin de réduire également la circulation.

* Réfection Badodière – Rochat : demander des devis.

- Achat de guirlandes :

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la proposition de Monsieur Hervé COQUARD sur l'achat de guirlandes lumineuses :

- illuminer le bâtiment des toilettes publiques, l'église côté croix, la salle des fêtes côté gîte, le parvis de la mairie,
- disposer un rideau lumineux de 3 mètres de hauteur qui traverse la Rue Centrale entre la mairie et le commerce,
- guirlande pour le tilleul à l'école.

La société REXEL a été sollicitée pour un devis qui s'élève à la somme de 3 901,00 €uros T.T.C.

Après débat, le Conseil Municipal :

- décide de revoir le devis entre 2 500 €uros et 2 800 €uros,
- ne souhaite pas l'illumination de l'église,
- recommande un rideau lumineux de 1m50 de hauteur à cause du passage des camions.

COR :

- Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) 2019 – Déchets :

Monsieur le Maire présente le rapport annuel 2019 sur le Prix et la Qualité du Service public et d'élimination des déchets (RPQS) établi par la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien, destiné à l'information des usagers conformément à la loi n°95-127 du 8 février 1995.

Il fait part aux conseillers que ce rapport est à la disposition du public en mairie mais également consultable sur le site internet de la COR : www.ouestrhodanien.fr.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- PREND ACTE de la communication du rapport annuel 2019 sur le Prix et la Qualité du Service public et d'élimination des déchets (RPQS), qui est mis à la disposition du public en mairie ainsi que sur le site internet de la CAOR à l'adresse suivante : www.ouestrhodanien.fr. conformément à la loi n°95-127 du 8 février 1995.

- Rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) - Assainissement :

Monsieur le Maire, en application de l'article L 2224-5 du Code des Collectivités Territoriales, présente au Conseil Municipal les Rapports annuels 2019 sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif et non collectif (RPQS) que lui a transmis la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien, destinés à l'information des usagers.

Il précise que ces documents sont à la disposition du public en Mairie, et sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien : www.ouestrhodanien.fr

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- PREND ACTE de la communication des Rapports annuels 2019 sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif et non collectif (RPQS), qui sont mis à la disposition du public en

Mairie et consultables sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien : www.ouestrhodanien.fr.

- Référent PDIPR :

Est élu : Monsieur Guy GIRAUD

- Transfert de la compétence PLU à la COR :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

Considérant qu'en application de ces dispositions législatives, la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien se verra transférer de plein droit, 1^{er} janvier 2021, la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU), de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale sauf opposition des communes membres ;

Considérant que ce transfert de la compétence aura pour conséquence l'élaboration d'un PLU intercommunal par la COR à l'échelle de son territoire mais que les dispositions des PLU et cartes communales actuelles resteront applicables jusqu'à l'approbation de ce nouveau PLU ;

Considérant que ce transfert de droit de la commune vers la COR n'aura pas lieu si les communes membres s'y opposent sous la forme d'une minorité de blocage constituée par 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population de la COR ;

Considérant que les communes opposées à ce transfert de compétence doivent délibérer en ce sens entre le 1^{er} octobre 2020 et le 31 décembre 2020 ;

Considérant que les maires des communes membres de la COR, interrogés sur cette thématique, souhaitent dans leur grande majorité que cette compétence reste communale ;

Il doit être souligné que si le transfert de compétence n'a pas lieu au 1^{er} janvier 2021 en raison de l'expression de la minorité de blocage, le débat sur ce transfert se déroulera à nouveau, soit lors du prochain renouvellement des conseils municipaux ou soit à la demande du Conseil communautaire qui peut délibérer à tout moment dans ce sens ;

Compte tenu des éléments présentés ci-dessus et après délibération, il est proposé au Conseil municipal de :

- décider de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- S'OPPOSE au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX :

- Rapport annuel du délégataire 2019 :

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport annuel du délégataire SUEZ 2019, transmis par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Tarare, et présenté lors du comité syndical du 14 octobre 2020 conformément aux articles L.3131-5, R.3131-2 et suivants du code de la commande publique, destiné à l'information des usagers.

Il fait part aux conseillers que ce rapport est à la disposition du public en mairie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- PREND ACTE de la communication du rapport annuel du délégataire SUEZ 2019, qui est mis à la disposition du public en mairie.

- Rapport annuel 2019 sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) – eau potable :

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le Rapport annuel 2019 sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) - eau potable, que lui a transmis le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Tarare, et présenté lors du comité syndical du 14 octobre 2020 conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, destiné à l'information des usagers.

Il précise que ce document est à la disposition du public en Mairie

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- PREND ACTE de la communication du Rapport annuel 2019 sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) – eau potable, qui est mis à la disposition du public en Mairie.

CARRIERE :

- Mise en place de la CLCS (commission locale de suivi) :

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée, que malgré les réticences de la commune, SOGRAP a repris l'activité du concassage.

Il rapporte que Monsieur GAUBOUR, Directeur de SOGRAP, a programmé une réunion de la commission locale de suivi, le vendredi 13 novembre prochain à 14 heures à la salle des fêtes de la commune.

En raison de la crise sanitaire, cette réunion sera reportée ultérieurement.

DEFENSE :

- Nomination d'un correspondant :

Est élue : Madame Marielle DYBOWSKI

CCAS :

- Préparation et distribution du colis :

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée, qu'en raison de la crise sanitaire, le repas des anciens du 11 novembre prochain a été annulé. Peuvent prétendre au repas toutes personnes, à partir de 68 ans.

Il expose, que le CCAS distribue les colis aux anciens à partir de 72 ans. Exceptionnellement, vu l'annulation du repas cette année, l'âge des colis a été avancé à 68 ans.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un courrier a été reçu en mairie pour la mise en place d'une borne incendie au lieu-dit « Le Crêt ». Réponse, l'étude est en cours.

- Monsieur le Maire invite les conseillers à prendre contact avec les anciens isolés en cette période de crise sanitaire.

- Monsieur le Maire rapporte la proposition de la COR pour une commande groupée pour l'achat de panneaux de signalisation. Réponse, non.

QUESTIONS DIVERSES :

- Madame Stéphanie JACQUET fait part que l'élaboration du bulletin municipal a commencé en collaboration avec Monika LAVAL de Capolina qui travaille avec la commune depuis quelques années.

- Monsieur le Maire fixe les vœux du Maire le 10 janvier 2021, voir en fonction de l'évolution de la crise sanitaire.

- Madame Marielle DYBOWSKI souhaiterait qu'il n'y ait pas trop de dépenses d'énergie dans la décoration de Noël.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 h 30

